

ELECTRICITE DE FRANCE

GAZ DE FRANCE

LES DIRECTEURS GENERAUX

N. 78-31	
DIRECTION DU PERSONNEL	
Manuel Pratique : 513	
18 juillet 1978	Diffusion Générale

Objet: **INDEMNITE DE REMARIAGE**

A compter du **1er janvier 1978**, le remariage d'un agent statutaire ouvre droit au versement d'une indemnité égale à un mois de salaire, cette indemnité ne pouvant toutefois être inférieure à une fois et demie le salaire correspondant au coefficient 250,

Les conditions à remplir par les bénéficiaires ainsi que les éléments de salaire à prendre en compte sont les mêmes que ceux fixés pour l'indemnité de mariage.

L'indemnité de remariage est assujettie à l'impôt sur le revenu et soumise aux cotisations de sécurité sociale

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE France

Le Directeur Général
du GAZ DE France

M. BOITEUX

ALBY

P.S. - L'indemnité instituée par la présente circulaire ne peut être versée à l'agent qui bénéficie pour son remariage des dispositions de la circulaire Pers. 725.